

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le trente mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

24 mai 2018

A l'exception de :  
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOU.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du  
Conseil Municipal

30 MAI 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----28

Votants -----31

### 20/ SITE GAMBETTA – CREATION DE BUREAUX POUR LA POLICE MUNICIPALE ET D'UNE SALLE D'EXPOSITION – AUTORISATION DE DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Dans le cadre du transfert du groupe scolaire Gambetta élémentaire, sis 2 place Gambetta en septembre 2018, la Commune de Pornichet a décidé de requalifier l'ensemble du site Gambetta.

Dans un premier temps, il est prévu de réaliser des bureaux pour la police municipale et une salle d'exposition.

La structure actuelle du bâtiment n'étant pas adaptée, il est nécessaire de réaménager l'intérieur des bâtiments. Les projets d'aménagement ne comportent pas de modification des abords à l'exception de la création d'un accès PMR aux futurs bureaux de la police municipale.

#### Concernant les bureaux pour la police municipale :

Il est prévu la création de trois bureaux à l'étage sur l'emprise de l'ancien logement et d'un accueil du public au rez-de-chaussée sur l'emprise d'une classe.

#### Concernant la salle d'exposition :

La Commune envisage de transformer l'emprise de deux classes élémentaires existantes en salle d'exposition.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité - travaux - circulation en date du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les projets d'aménagement du site Gambetta concernant la création de bureaux pour la police municipale et d'une salle d'exposition.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à déposer et signer les permis de construire correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*